



Luxembourg, le 04/07/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 24/07/2017, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**Quick Bayt WG**», N° d'autorisation: **224/17/L-M01-000**, titulaire: **Bayer CropScience SA-NV, J.E. Mommaertsiaan 14, B-1831 Diegem (Machelen), Belgique** ;

Considérant la demande présentée le 28/12/2020 par Bayer S.A.S., 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 F-69266 Lyon, France enregistrée sous le numéro de procédure BC-HY063745-02, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 224/17/L-M01-000 pour le(s) produit(s) biocide(s) dénommé(s) «Quick Bayt WG» ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-AW063742-19 dans l'Etat membre de référence Irlande ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 224/17/L-M01-000 du 24/07/2017 (R4BP asset LU-0011818-0000) du produit biocide «Quick Bayt WG» est prolongée jusqu'au **07/04/2023** sous les conditions suivantes:

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet où le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Quick Bayt WG, 224/17/L-M01-000	
Autorisé le :	24/07/2017
° 224/17/L-000, Case in 2017: BC-VD008626-39, NA-MRP Mutual recognition in parallel.	
° 224/17/L-000, Case in 2021: BC-QS063671-12, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 224/17/L-000, Case in 2021: BC-NR060731-22 MOD 2, NA-MIC National authorisation - Minor change.	
° 224/17/L-000, Case in 2022: BC-AH078478-33, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Quick Bayt WG

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 224/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0011818-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l' autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Instructions d'utilisation générales.....	7
5.1.	Consignes d'utilisation	7
5.2.	Mesures de gestion des risques	7
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage..	7
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
6.	Autres informations	7

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Quick Bayt WG

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	Bayer CropScience SA-NV, J.E. Mommaertslaan 14, B-1831 Diegem (Machelen), Belgique
Numéro d'autorisation	224/17/L-000
R4BP Asset number	LU-0011818-0000
Date de l'autorisation	24/07/2017
Date d'expiration de l'autorisation	07/04/2023

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F -69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	1. Kwizda Agro GmbH Laaer Bundesstraße 2100 Leobendorf Autriche 2. SBM Formulation ZI Avenue Jean Foucault CS621 34500 Béziers France 3. Bayer CropScience S.L. Avda. Comarques del País Valencià 267 E-46930 Quart de Poblet, Valencia Espagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Cis-tricos-9-ène (CAS: 27519-02-4)
Nom et adresse du fabricant	Denka International BV Hanzeweg, 1 NL- 3771 NG Barneveld Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Denka International BV Hanzeweg, 1 NL- 3771 NG Barneveld Pays-Bas
Substance active	Imidacloprid (CAS: 138261-41-3)
Nom et adresse du fabricant	Bayer AG Industrial Operations

	Alfred-Nobel-Strasse D-40789 Monheim am Rhein Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bayer AG Alte Heerstr. D-41538 Dormagen Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Cis-tricos-9-ène	Cis-tricos-9-ène	27519-02-4 248-505-7	0.085 %
Imidacloprid	1-(6-chloropyridin-3-ylmethyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidenamine	138261-41-3 428-040-8	9.99 %

2.2. Type de formulation

Granulés à disperser dans l'eau

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Conseils de prudence	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques P391 - Recueillir le produit répandu. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Usage professionnel

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Protection sanitaire.
Organismes cibles	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) - Adultes
Domaine d'utilisation	Réservé à une utilisation en intérieur.
Méthode d'application	Peinture (sur un support suspendu) La solution est appliquée en bandes ou en points avec un pinceau sur du bois, du carton ou du tissu qui sera ensuite suspendu ou fixé dans les zones où les mouches tendent à s'accumuler. Il peut s'agir de murs, de poteaux ou des environs de fenêtres ou d'autres structures. Les traitements doivent être répartis dans l'étable et couvrir au total 2 m ² environ pour une surface au sol de 100 m ² . Il peut être appliqué en la présence d'animaux, à condition que ces derniers n'entrent pas en contact avec la peinture.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour une surface au sol de 100 m ² , mélanger 250 g d'appât avec jusqu'à 200 mL d'eau chaude et appliquer sur 2 m ² de surfaces discrètes, comme des plaques de carton. 250 g d'appât avec jusqu'à 200 mL d'eau chaude Une réapplication est possible après un minimum de 28 jours, mais elle ne doit pas être répétée plus de 5 fois sur une période de 12 mois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	1. Bouteille en HDPE contenant 250g - 1kg de produit. 2. Sachet en film polyfoil contenant 250g de produit.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

250 g d'appât mélangé avec 200 mL permettent de produire suffisamment de pâte pour couvrir une surface au sol de 100 m².

La solution est appliquée en bandes ou en points avec un pinceau sur du bois, du carton ou du tissu qui sera ensuite suspendu ou fixé dans les zones où les mouches tendent à s'accumuler. Il peut s'agir de murs, de poteaux ou des environs de fenêtres ou d'autres structures. Les traitements doivent être répartis dans l'étable et couvrir au total 2 m² environ pour une surface au sol de 100 m². Il peut être appliqué en la présence d'animaux, à condition que ces derniers n'entrent pas en contact avec la peinture.

Lorsque la surface traitée est suspendu, veiller à n'utiliser que des endroits hors de portée d'animaux destinés à la consommation et de toute denrée alimentaire susceptible d'être contaminée.

Quick Bayt WG n'est pas indiqué pour le traitement du fumier.

Quick Bayt WG peut offrir un contrôle durable des mouches domestiques dans des conditions d'hygiène rurales. Cependant, il sera plus facile d'obtenir le résultat désiré si le traitement est complété par une hygiène adaptée et s'il est utilisé en conjonction avec un traitement larvicide.

Le délai de retraitement minimal est de 28 jours. Si un nouveau traitement est nécessaire pendant cet intervalle de 4 semaines, il est conseillé d'utiliser un produit basé sur un autre mode d'action. Quick Bayt WG ne doit pas être utilisé plus de 5 fois sur une période de 12 mois.

L'équipement utilisé pour appliquer le traitement (pinceaux, rouleaux, etc.) ne doit pas être nettoyé après son utilisation. Les équipements contaminés peuvent être réutilisés sans être nettoyés (si possible), et ils doivent toujours être éliminés conformément aux réglementations locales (sans contamination des eaux usées).

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la manipulation du produit (la matière des gants utilisés sera précisée par le titulaire de l'autorisation dans la notice d'informations sur le produit).

Porter des vêtements de protection (combinaison à revêtement) et des gants de protection adaptés pendant l'application du produit et la manipulation des surfaces contaminées.

ÉVITER TOUTE CONTAMINATION EXCESSIVE DE LA COMBINAISON.

Ne pas appliquer le produit ou placer des surfaces traitées (supports, morceaux de bois, plaques de carton ou tissus) dans des endroits susceptibles d'être lavés ou rincés.

NE PAS UTILISER à proximité de nourriture, de fourrage ou d'eau susceptible d'être contaminé.

Ne pas appliquer le produit biocide directement sur les surfaces du bâtiment (sur les murs, par exemple).

Ne pas nettoyer la surface traitée (plaque de carton, etc.).

Retirer l'ensemble des morceaux de bois, des plaques de carton, des pièces suspendues et des tissus traités avec le produit biocide avant le nettoyage ou la désinfection des refuges ou abris pour animaux.

EMPÊCHER TOUT ACCÈS À L'APPÂT par les enfants et les animaux.

Lorsque la surface traitée est suspendu, veiller à n'utiliser que des endroits hors de portée d'animaux destinés à la consommation et de toute denrée alimentaire susceptible d'être contaminée.

LAVER LES MAINS ET LA PEAU EXPOSÉE avant les repas et après toute utilisation.

NE PAS toucher les surfaces traitées si elles n'ont pas fini de sécher.

NE PAS appliquer directement sur du bétail ou de la volaille.

DANGEREUX POUR LES ABEILLES.

Utilisation en intérieur uniquement.

Pour les étapes de mélange/chargement et d'application, l'applicateur doit porter des vêtements jetables (par exemple, blouse en papier, tablier ou combinaison) pour éviter tout écoulement dans les égouts dû au lavage de vêtements contaminés.

La zone dans laquelle le mélange/chargement et l'application sur les plaques de carton auront

lieu doit être couverte d'une bâche en plastique jetable pour éviter toute contamination des surfaces adjacentes et du plancher.

Laisser une bande non traitée sur les morceaux de bois/plaques de carton pour en permettre la manipulation : ne pas toucher la surface traitée de l'élément suspendu.

NE PAS évacuer le produit ou de l'eau de rinçage de l'équipement traité dans les égouts.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Les informations suivantes ont été fournies par le demandeur.

Mesures de protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit s'infiltrer dans les eaux de surface, les égouts et les nappes phréatiques.

Si le produit est déversé dans la terre:

Méthodes de nettoyage : utiliser des équipements de manipulation mécaniques. Nettoyer soigneusement les sols et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales en vigueur.

En cas d'incident :

Conseil d'ordre général: évacuer la zone dangereuse. Placer et transporter la victime dans une position stable (couchée sur le côté). Retirer immédiatement et mettre au rebut en toute sécurité les vêtements contaminés.

Contact cutané: rincer abondamment à l'eau et au savon. Si des symptômes persistent, contacter un médecin.

Contact oculaire: rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, après les 5 premières minutes, puis continuer de rincer les yeux. Demander un avis médical en cas d'irritation persistante.

Ingestion: rincer la bouche. Ne pas faire boire ou vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison (Tél.: 8002-5500).

Traitement: traiter selon les symptômes.

Suivi: surveiller les fonctions respiratoires et cardiaques.

Il n'existe aucun antidote spécifique.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Garder dans des conteneurs fermés et adaptés pour la mise au rebut.

Les résidus du produit appliqué (par exemple, emballages vides, plaques de carton et supports après le traitement) et l'eau de rinçage de l'équipement de traitement doivent être éliminés comme des déchets solides en respectant les réglementations locales de mise au rebut.

Cette substance et son conteneur doivent être éliminés de façon sûre.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré.

Conserver dans l'emballage d'origine.

Garder les conteneurs hermétiquement fermés.

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

CONSERVER DANS UN ENDROIT SÛR.

TENIR hors de la portée des enfants.

Ce produit a une durée de vie de 3 ans.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Voir l'utilisation autorisée

5.2. Mesures de gestion des risques

Voir l'utilisation autorisée

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir l'utilisation autorisée

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir l'utilisation autorisée

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir l'utilisation autorisée

6. Autres informations

Gestion de la résistance :

Si des traitements séquentiels sont nécessaires pour réduire les populations de mouches, le détenteur d'autorisation recommande d'éviter l'utilisation continue et exclusive de Quick Bayt WG pour le contrôle des populations de mouches.

À la place, le Quick Bayt WG doit être utilisé comme un des composants d'un programme intégré de gestion des nuisibles comprenant des produits issus d'autres classes chimiques, comme des pyréthrinoides et des carbamates, et, si nécessaire, un moyen de contrôle différent et des méthodes non chimiques (par exemple, moustiquaires et pratiques d'hygiène).

Quick Bayt WG peut offrir un contrôle durable des mouches (une réduction notable du nombre de mouches peut être constatée dès le premier jour, et le contrôle des mouches durera jusqu'à 8 semaines dans des conditions normales) dans des conditions d'hygiène rurales et des installations de gestion des déchets. Cependant, il sera plus facile d'obtenir le résultat désiré si le traitement est complété par une hygiène adaptée.

